

## SEANCE DU 23 novembre 2018

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 5 novembre 2018. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 novembre 2018 à 20H30, à la mairie.

**Présents :** CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique, ALLAIS Véronique, HONORE David

**Excusés :** BATTAIS Dominique, (pouvoir BOULMER Jean-Claude), GIET Christelle

**Absents :** CHEVALIER Rémy, RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

**HONORE David** a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité et le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### **2018-62 : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 mai 2018 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de Marcillé-Raoul,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité,

- **Article 1 :** D'APPROUVER le choix de retenir la **société SAUR** comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2019 et pour une durée de 12 années

- **Article 2** : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes
- **Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2019 et pour une durée de 12 années
- **Article 4** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **2018-63 : Règlementation pour l'utilisation du four du Châtel**

Marie-Annick BOUE donne lecture du règlement pour l'utilisation du four du Châtel.

Il sera mis à la disposition des associations communales, des particuliers de Marcillé-Raoul, de l'APPAC et de chacun de ses adhérents. Lors d'une réservation, les demandeurs devront produire une attestation de responsabilité en cours de validité, avec un dépôt d'une caution d'un montant de 300 €.

### **2018-64 : Installation d'un compteur gaz à la salle polyvalente**

Suite à la rénovation du chauffage de la salle polyvalente et lors de la réservation de celle-ci, il y a lieu d'ajouter un compteur pour les relevés de consommations gaz.

Le conseil municipal accepte le devis de la SARL MONSIFROT-PEYROUNY relatif à la fourniture et la pose d'un compteur gaz pour un montant de 648,57 H.T.

### **2018-65 : Révision des tarifs des services publics locaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire évoluer les tarifs des services publics locaux. A savoir :

**1 – Locations salle polyvalente et foyer rural.** Maintien en 2019 des tarifs commune et hors commune de 2018 fixés par délibération n°2016-75 du 2 décembre 2016.

Cependant suite au remplacement du chauffage électrique par un chauffage au gaz dans la salle polyvalente, il y a lieu de fixer un tarif pour la redevance gaz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance gaz comme suit :

- Redevance gaz : sur la base de 1200 € TTC la tonne prix communiqué par la société BUTAGAZ pour l'année 2019.

### **2 - Maintien des tarifs des services publics locaux :**

- concessions cimetièrre (fixés par délibération n°2015-87 du 20 novembre 2015)
- travaux funéraires (fixés par délibération n°2015-87 du 5 novembre 2010)
- photocopies et télécopies (fixés par délibération n°2015-87 du 20 novembre 2015)

### 2018-66 : Révision surtaxes assainissement

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2019 les tarifs de surtaxes assainissement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de son Maire. Les tarifs de surtaxes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront les suivants :

- Prime fixe : 18,74 €.
- Consommation, le M3 : 0,7475 €.

### 2018-67 : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) Exercice 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 25 septembre 2018 relative à la programmation 2019 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

Vu le projet de travaux de mise aux normes accessibilité des ERP,

CONSIDERANT que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de mise aux normes accessibilité des ERP et des travaux d'équipements de sécurité est de 400 000 € HT et que le taux applicable est de 40 % pour les communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter**, ce projet,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
- **de dire** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite de la subvention qui pourrait être accordée par l'Etat.

Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP et Travaux d'équipement de sécurité en centre et entrée de bourg et à proximité des écoles

– Plan de financement prévisionnel

Dépenses opérations	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux de mise aux normes accessibilités des ERP	30 164,56 €	ETAT – DETR *	40 %	16460,62 €
Travaux d'équipement de sécurité en centre et entrée de bourg et à proximité des écoles	10 987,00 €	Autofinancement	60 %	24690,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 151,56 €</b>			<b>41 151,56 €</b>

\* DETR : dépense subventionnable maxi 400 000 € HT

- **de donner** pouvoir au Maire pour signer tout document s'y référant.

### **2018-68 : Répertoire Electoral Unique (REU) Mise en place d'une commission de contrôle : désignation d'un membre du conseil municipal**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui créé le répertoire électoral unique (REU) ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales précisant que les maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits,

Monsieur le Maire explique qu'un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres ;

- un conseiller municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne Monsieur BATAIS Dominique, conseiller municipal, pour être membre de la commission de contrôle.

### **2018-69 : Acceptation d'un remboursement d'une avance sur le séjour Séniors en Vacances (ANCV)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mission sociale de l'ANCV notamment l'intervention de son aide au programme « seniors en vacances ».

Le séjour du Programme *Seniors en Vacances* effectué sur l'année 2015 a dégagé un résultat déficitaire. Pour pallier à cette dépense, les membres du C.C.A.S. (porteur du projet ANCV) ont accepté de régler la facture d'un montant de 5920 €. Un remboursement d'un montant de 5560 € a déjà été effectué auprès du C.C.A.S.

Le bilan financier du séjour « *Seniors en Vacances* » de l'année 2018 a dégagé un résultat financier excédentaire de 450 €. Aussi, l'association CATM, support financier, proposent de reverser la somme de 450 € au profit de la commune.

De plus, un remboursement d'un montant de 4,20 € par chèque correspondant à un trop perçu sur le séjour 2018, a été effectué à l'intention de la commune de Marcillé-Raoul.

Le conseil municipal accepte le versement de ce don d'un montant de 450 € ainsi que le remboursement de 4,20 € de trop perçu. Un montant de 454,20 € sera imputé à l'article 7788 du budget primitif 2018.

### **2018-70 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2017**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude BOULMER présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017, n'appelle aucune observation du conseil municipal. Il reste consultable en mairie.

### **2018-71 : Opposition au transfert obligatoire de compétences eau et assainissement à la communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui instaure la prise de compétence obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020,

Vu la loi « Ferrand » du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et donnant possibilité à une minorité de blocage de communes membres d'une communauté de communes de s'opposer à ce transfert obligatoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/03/2018 autorisant la modification des compétences de Couesnon Marches de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à mains levées (10 pour) :

DÉCIDE de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.

### **2018-72 : Renouvellement de la convention unique de service commun SIG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la commune pour le service SIG commune, en application de la délibération du Conseil Municipal n°2017-48 du 12 juillet 2017.

La convention en vigueur étant achevée depuis le 31 décembre 2017, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'année 2018.

Sauf délibération contraire, elle sera reconduite de façon tacite, pour les deux années suivantes, jusqu'au 31 décembre 2020 avec Couesnon Marches de Bretagne.

Pour les missions de base la participation de la commune s'élève à 828 € proportionnelle à la population DGF.

Pour les missions optionnelles, la facturation est à l'heure prestée soit 28,46 €/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- accepte de régler la participation s'élevant à 828 € correspondant aux frais de missions de base du SIG ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous les actes nécessaires à son application avec Couesnon Marches de Bretagne.

### **2018-73 : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Marcillé-Raoul d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Marcillé-Raoul.

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Marcillé-Raoul d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Marcillé-Raoul du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Marcillé-Raoul au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marcillé-Raoul.

#### **2018-74 : Décision modificative n°3 du budget COMMUNE 2018**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur la section de fonctionnement (en dépenses et recettes) au budget Commune 2018, à savoir :

##### Section dépenses :

- Article 7391171 (dégrèvement jeunes agriculteurs) : + 29, 00 €

##### Sections recettes :

- Article 73111 (taxes foncières et habitation) : + 29,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de son maire.

#### **2018-75 : Circulation dans les lotissements : protection des piétons et amélioration de la signalisation.**

Cette question a été évoquée par Alexandra COBAC lors de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2018.

Tout d'abord un état des lieux des 20 passages piétons de la commune et de la signalisation existante dans les lotissements a été réalisé et des préconisations ont été soumises pour assurer une meilleure protection des piétons à l'intérieur des lotissements.

Après s'être rendu sur place avec Pascal MOULIN, responsable du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne, il a été constaté que la limitation à 30 km/h mise en place dans les lotissements à la suite d'une délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2009 avait pour but de sécuriser la circulation des piétons. Cette limitation créant ainsi une zone partagée.

Cependant la signalisation verticale en place ne semble pas suffisante pour la prise de conscience des conducteurs de véhicules empruntant ces zones.

En conséquence Alain BOUE soumet les propositions suivantes :

- création d'un marquage verticale sur la chaussée à chaque entrée de la zone des lotissements « ZONE 30 » et marquages « 30 » rappelés sur la chaussée à l'intérieur de chaque lotissement.
- Création d'un passage piétons à l'extrémité du chemin piétons jouxtant les lotissements de « La Garenne » et des « Primevères » et rejoignant la voie communale des « Primevères » à « La Croix Saint Jean ».

Les propositions sont acceptées et une estimation va être sollicitée près du service voirie de la communauté de communes.

#### **Circulation dans le bourg**

Vu la nécessité de modérer la vitesse et la circulation dans le bourg, et pour des raisons de sécurité,

Le conseil municipal donne un accord de principe sur l'installation de coussins berlinois, et pour la création d'une signalisation provisoire par la pose des chicanes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental, pour avis, et le service voirie de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, pour un chiffrage des dépenses.

**2018-76 : Demande d'une réduction des frais de carburants par les habitants de la commune**

**Considérant** le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

**Considérant** le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

**Considérant** la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

**Considérant** l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

**Considérant** l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

**Considérant** que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

**Considérant** que le prix du gazole affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499 € le litre ;

**Considérant** la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57 € en 2018, sera porté à 1,97 € en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48 € en 2018, sera porté à 1,99 € en 2022 ;

**Considérant** que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

**Considérant** que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

**Considérant** la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

**Considérant** à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,50 € (augmentation) \* 52 semaines soit 1 170 €, l'équivalent d'un SMIC ;

**Considérant** que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Marcillé-Raoul, après en avoir délibéré et à

l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

### **2018-77 : Démarche d'adressage à l'ensemble de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adressage, dénomination des voies et numérotation des habitations, a été réalisé pour le territoire aggloméré en 1994. Aussi il propose d'étendre cet adressage à l'ensemble du territoire communal pour répondre à la demande des citoyens, des services et administrations en charge d'un service public et des entreprises ainsi que pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (G.P.S., smartphone).

Alain BOUE informe le conseil municipal que la commune a renouvelé pour 2019 son adhésion, initialement acceptée en 2018, à la convention de service commun S.I.G. (Système d'Informations Géographiques) proposé par Couesnon Marches de Bretagne. Cette convention permet, entre autre, de bénéficier de la mise à disposition et du paramétrage du web-SIG. Il est proposé d'y associer une commission communale afin d'examiner et d'organiser cette démarche. La commission « Aménagement rural et urbain » peut répondre à cette tâche de rénover l'adressage (voies et lieux-dits) et étendre la numérotation aux propriétés bâties des lieux-dits. La communication pourra être réalisée par l'intermédiaire du prochain bulletin municipal de décembre 2018, la cérémonie des vœux de janvier 2019 et complétée par un affichage.

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette démarche d'adressage.

### **2018-78 : Investissements**

Après examen, le conseil municipal accepte,

- le devis de la SARL MICRO-C d'un montant de 1633,00 € H.T. pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur mural afin d'équiper la classe de CE1 dépourvu de ce type de matériel et cependant nécessaire aux élèves.
- le devis STRADANET d'un montant de 617,50 € H.T. correspondant à la mise à jour du système d'exploitation du parc informatique de l'école.

**Questions diverses.**

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté préfectoral n°44070 d'autorisation unique délivré à Boralex SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bazouges-la-Pérouse et Noyal-sous-Bazouges
- Alexandra COBAC fait remarquer à l'assemblée que l'accès au toit des toilettes publiques, place de l'église, est trop accessible par le pourtour de l'église, voire dangereux et nécessiterait qu'une protection soit installée. Une réflexion est menée sur le type de protection à poser (jardinières ou autres)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Numéros d'ordre des délibérations : de 2018-62 à 2018-78